

CONFERENCE DES  
DIRECTRICES ET DIRECTEURS  
CANTONAUX DES FINANCES

Monsieur  
Hans-Rudolf Merz  
Conseiller fédéral, chef du DFF  
Bernernhof  
3000 Berne

Berne, le 23 août 2010

**Audition relative à la révision de l'Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (OFR). Prise de position du Comité de la CDF.**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 14 juillet 2010, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) a lancé la procédure d'audition en cours jusqu'au 20 août 2010 concernant le projet de révision de l'OFR. Le Comité de la CDF s'est vu contraint de traiter l'objet cité en marge par voie de circulation et présente à ce sujet la position suivante.

Nous nous trouvons une nouvelle fois - compte tenu de la pause estivale - confrontés à un délai d'audition insuffisant. En outre, nous devons constater que les **cantons ne figurent pas sur la liste des destinataires** de l'audition. Dans le contexte de la crise financière et des mesures prises dans ce cadre, l'affaire revêt assez d'importance pour justifier l'association des cantons à ce projet. Et ce d'autant plus que les cantons sont concernés à plus d'un titre par la régulation des marchés financiers: les cantons sont en effet sites de places financières majeures, actionnaires de la BNS et garants des banques cantonales. Ils contribuent de manière significative à la stabilisation conjoncturelle requise par la crise des marchés financiers et supportent les conséquences économiques de telles crises. Les cantons endossent les risques liés au système financier et contribuent à sa stabilité. **Nous vous saurions gré d'en tenir compte lors de futurs projets concernant la régulation des marchés financiers.**

Nous saluons quant au principe le fait que le projet de révision tire les leçons de la crise financière. Sur la base des documents fournis, il ne nous est toutefois pas possible de formuler une appréciation définitive sur la modification proposée. Nous nous demandons par exemple

- si la situation particulière des banques cantonales est prise en compte de manière judicieuse par rapport à des institutions très impliquées dans le banking d'investissement, avec des affaires davantage complexes et globales;
- si, eu égard à l'importance économique sur-proportionnée des banques en Suisse et leurs avantages concurrentiels spécifiques (solidité et stabilité du système politique, de la monnaie et des budgets publics), il ne serait pas envisageable d'aller encore au-delà des standards internationaux ou si on risquerait ainsi de compromettre de manière inopportune la compétitivité internationale de la place bancaire suisse;
- si l'augmentation des fonds propres de 65 mio de francs (rapport explicatif, p. 8 au milieu) est suffisante;
- si la couverture par des fonds propres par trop fine et pondérée selon le risque peut absolument convaincre au final: la crise financière n'a pas renforcé la foi en la qualité de l'appréciation des risques, qu'il s'agisse de celle des banques, des agences de rating ou des autorités de surveillance; et elle a montré que les ratings peuvent rapidement baisser de manière significative.

**Proposition:** Nous proposons de supprimer la discrimination dont souffrent les cantons dans la pondération du risque (annexes 2 et 3 à l'article 53 al. 1 OFR).

**Motif:**

La pondération-risque figurant dans les annexes 2 et 3 relatives à l'article 53 al. 1 OFR (RS 952.03) laisse clairement apparaître que, de manière générale, les gouvernements centraux et les banques centrales, en particulier la Confédération, la BNS, la BCE et l'UE, sont nettement avantagés par rapport aux corporations de droit public. Il n'y a aucune raison pour que les cantons, qui appartiennent à la même classe de notation qu'un gouvernement central ou que la Confédération, présente une pondération plus élevée se traduisant pour les cantons par un renchérissement injustifié du financement.

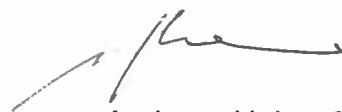
En vous remerciant de l'attention que vous portez à nos réflexions et à nos requêtes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

**CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS  
CANTONAUX DES FINANCES**

Le président:

Le secrétaire:

Sig. Christian Wanner



Andreas Huber-Schlatter

**Copie (par mail):**

- Michael Ambühl, Secrétaire d'Etat SFI
- Membres de la CDF